

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Du Mardi 21 avril 2026

à 18h00

(Séance retransmise en directe)

MEMBRES EN EXERCICE

M. Fabien ROUSSEL, **MAIRE**

M. Patrick DUFOUR, Mme Cécile NOWAK GRASSO, M. Maxime TONNEAU, Mme Florence DELFERIERE VILLE, M. Franc DE NÈVE, Mme Hélène DA SILVA COLLIER, Ludovic DHOTE, Mme Pascale TEITE, **ADJOINTS AU MAIRE**,

M. Freddy BROCHARD, Mme Anne Sophie THOUZE, Mme Isabelle PIQUE, M. Dominique BOUTELIER, M. Frédéric VANRUYMBEKE, Mme Noura ATMANI, M. Didier LEGRAIN, M. Mme Valentine ALGLAVE, M. Mounir OUTMAGHOUST, Mme Mathilde VALEMBOIS, Mme Thérèse FRANCOIS PARENT, M. Régis VAN CULCK, Mme Danièle IOVINO LESAGE, M. Martin DUBY, Mme Patricia BUGAJ, M. Sylvain ARNAL, Mme Nathalie GRIMAUX BIGEX, M. Antoine DELTOUR, Mme DEPLANCKE PRUVOT Karine, M. Guillaume PASSION, M. Éric CASTELAIN, Mme Bérengère MAURISSE, M. Alexis THUET, M. Freddy BELLET – **CONSEILLERS MUNICIPAUX.**

CONVOCATIONS EN DATE DES 8 ET 15 AVRIL 2026
=&=&=&=

PRÉSIDENCE DE : Monsieur Fabien ROUSSEL, Maire

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Hélène DA SILVA

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents ou représentés : 33

- Mme Cécile NOWAK GRASSO a donné pouvoir à M. Ludovic DHOTE
- Mme Anne Sophie THOUZÉ a donné pouvoir à Mme Pascale TEITE
- Mme Bérengère MAURISSE a donné pouvoir à M. Freddy BELLET

Membres(s) absent(s), excusé(s) : 0

INTERVENTIONS ORALES

Allocution de Monsieur Fabien ROUSSEL, Maire

Suite à la démission de Madame Mariam ARAMINI de ses fonctions de conseillère municipale en date du 13 avril 2026, Madame Mathilde VALEMBOS est installée dans ses fonctions.

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 AVRIL 2026

Rapporteur : Monsieur Fabien ROUSSEL, Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le procès-verbal du Conseil municipal du 7 avril 2026 ;

« À la suite de la remarque formulée par Monsieur Antoine Deltour concernant la délibération relative au débat d'orientation budgétaire, il est ajouté la mention suivante dans le procès-verbal : "Les groupes "L'Alliance amandinoise" et "Unis pour Saint-Amand" déclarent ne pas soutenir le rapport d'orientation budgétaire." »

Le Conseil municipal :

- **Approuve le procès-verbal du Conseil municipal du 7 avril 2026.**

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité

DÉLIBÉRATIONS ADOPTÉES

26.028 – DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS

Rapporteur : Monsieur Fabien ROUSSEL, Maire

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1650 et 1650A instituant dans chaque commune de plus de 2 000 habitants, une commission communale des impôts directs composée de 9 membres : le maire ou l'adjoint délégué, président, 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants, désignés par le Directeur départemental ou régional des Finances publiques sur une liste de contribuables dressée par le conseil municipal.

Considérant que cette commission est en charge de garantir la bonne évaluation des bases fiscales de la collectivité ;

Considérant que cette commission se réunit à la demande du directeur départemental ou régional des finances publiques ou de son délégué, et sur convocation du maire.

Les commissaires doivent :

- Être français
- Être âgés de 18 ans révolus
- Jouir de leurs droits civils
- Être inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune
- Être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

Considérant qu'aux termes de l'article 1753 du CGI, ne peuvent être admises à participer aux travaux de la commission les personnes :

- qui, à l'occasion de fraudes fiscales ou d'oppositions au contrôle fiscal, ont fait l'objet d'une condamnation, prononcée par le tribunal, à l'une des peines prévues aux articles du CGI visés par l'article 1753 du même code
- dont les bases d'imposition ont été évaluées d'office, par suite d'opposition au contre le fiscal du fait du contribuable ou de tiers.

Considérant que les huit commissaires, et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le directeur des services fiscaux sur une liste de contribuables en nombre double remplissant les conditions précisées ci-dessus, dressée par le Conseil municipal. La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Considérant qu'il revient au Conseil municipal de dresser une liste de proposition comportant seize noms pour les commissaires titulaires et de seize noms pour les commissaires suppléants

Le Conseil municipal :

- **Dresse une liste de 32 noms**

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Madame FRANCOIS Thérèse	Monsieur VALDHER Christian
Madame DA SILVA Hélène	Monsieur BARA Kamel
Monsieur VANRUYMBEKE Frédéric	Monsieur LEFEBVRE Robert
Madame IOVINO Danèle	Madame TEITE Pascale
Monsieur BROCHARD Freddy	Madame DELFERIERE Florence
Monsieur DE NÈVE Franc	Monsieur OUTMGHOUST Mounir
Monsieur VAN CULCK Régis	Madame DUBOIS Annick
Madame BUGAJ Patricia	Monsieur PYNTE Eric
Madame THOUZÉ Anne Sophie	Madame DERIEPPE Chantal
Madame VALEMBOIS Mathilde	Madame ATAMANI Noura
Madame BAUDUN Tiphanie	Madame CORREIA Nathalie
Monsieur ARNAL Sylvain	Madame TRONQUOI Marine
Monsieur DELTOUR Antoine	Madame GRIMAUX Nathalie
Monsieur PASSION Guillaume	Madame DEPLANCKE Karine
Madame MAURISSE Bérengère	Monsieur BELLET Freddy
Monsieur THUET Alexis	Madame HUON Monique

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

26.029 – CONSTITUTION D'UN GROUPE DE TRAVAIL CHARGÉ DU PROJET D'ÉQUIPEMENT SPORTIF D'EXCELLENCE

*Rapporteur : **Monsieur Fabien ROUSSEL, Maire***

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2121-22 et suivants ;

Vu les dispositions du règlement intérieur du Conseil municipal voté lors du Conseil municipal du 1^{er} octobre 2020 ;

Vu la volonté municipale de développer une politique sportive ambitieuse et structurante et de soutenir la création et le développement d'un équipement sportif d'excellence ;

Considérant la nécessité de conduire une réflexion approfondie et concertée sur le projet d'un équipement sportif d'excellence ;

Le Conseil municipal décide :

- **De constituer un groupe de travail chargé de piloter la réflexion et le suivi du projet d'équipement sportif d'excellence ;**
- **De fixer à 9 le nombre de membres ;**
- **De désigner comme membres : M. le Maire, Franc DE NÈVE, Patrick DUFOUR, Pascale TEITE, Maxime TONNEAU, Ludovic DHOTE, Cécile GRASSO, Antoine DELTOUR, Freddy BELLET**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

26.030 – DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DANS LES DIFFÉRENTES COMMISSIONS MUNICIPALES – DÉLIBÉRATION MODIFICATIVE

*Rapporteur : **Monsieur Fabien ROUSSEL, Maire***

Vu l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°26.012 en date du 7 avril 2026 portant création des commissions municipales et désignation de leurs membres ;

Vu la démission de Madame Mariam ARAMINI de ses fonctions de conseillère municipale en date du 13 avril 2026 ;

Considérant qu'il convient de procéder à son remplacement au sein de la commission « École, petite enfance, enfance, jeunesse, sports et vie associative » ;

Considérant la nécessité de respecter le principe de représentation proportionnelle au sein des commissions municipales ;

Considérant qu'il est proposé de désigner un membre appartenant à la même composante politique ;

Le Conseil municipal décide :

- De désigner Madame Mathilde VALEMBOS pour siéger au sein de la commission « École, petite enfance, enfance, jeunesse, sports et vie associative » en remplacement de Madame Mariam ARAMINI ;
- De dire que la composition de cette commission est modifiée en conséquence.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

26.031 – FORMATION DES ÉLUS ET ENVELOPPE BUDGÉTAIRE ALLOUÉE À LA FORMATION DES ÉLUS

Rapporteur : Monsieur Patrick DUFOUR, Adjoint à l'Espace public - Urbanisme - Travaux – Environnement - Tranquillité publique et Administration générale

Dans les 3 mois suivant son renouvellement, le Conseil municipal doit délibérer sur le droit à la formation de ses membres. Le conseil détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre. Au moment du vote de la présentation du compte financier unique, un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune est annexé et donnera lieu à un débat annuel. De même, une formation devra obligatoirement être organisée au cours de la première année de mandat, pour les élus ayant reçu une délégation.

Indépendamment des autorisations d'absence et du crédit des heures prévus aux articles L2123.1, L2123-2 et L2123-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres du Conseil Municipal qui ont la qualité de salarié ont un droit à un congé de formation. Ce congé est désormais fixé à 24 jours par élu pour la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

Par ailleurs, l'article L2123-14 énonce que « Les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement. Les pertes de revenu subies par l'élu du fait de l'exercice de son droit à la formation prévu par la présente section sont compensées par la commune dans la limite de vingt et un jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure. »

Conformément aux articles L2123-16 et R2123-12, la prise en charge par la collectivité des dépenses liées à l'exercice du droit des élus locaux à la formation ne peut intervenir que si l'organisateur de la formation a reçu un agrément délivré par le Ministère en charge des collectivités territoriales et adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

La prise en charge de la formation des élus se fera donc selon les principes suivants :

- ✓ Agrément des organismes de formations ;
- ✓ Dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la ville ;
- ✓ Liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ;
- ✓ Répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.

Les thèmes privilégiés seront, notamment :

- ✓ Les fondamentaux de l'action publique locale

- ✓ Les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions
- ✓ Les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole, bureautique, gestion des conflits ...)

Afin de mettre en œuvre cette dépense obligatoire, il est proposé qu'une enveloppe budgétaire, correspondant à 2% de l'enveloppe indemnitaire annuelle, majorée de 20%, soit consacrée chaque année à la formation des élus.

Les crédits non consommés seront automatiquement reportés au budget de l'année suivante, abondé du montant voté par la présente délibération, dans la limite du plafond légal et ce jusqu'à l'année au cours de laquelle intervient le renouvellement de l'assemblée délibérante.

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Budget, Transparence financière, Administration générale en date du 13 avril 2026 ;

Le Conseil municipal :

- **Décide que l'enveloppe budgétaire annuelle dédiée à la formation des élus soit égale à 2% du montant des indemnités de fonction pouvant être allouées aux membres du Conseil municipal, majorée de 20% la collectivité étant chef-lieu de canton ;**
- **Approuve les modalités de mises en œuvre et les thématiques proposées ;**
- **Autorise Monsieur le Maire ou toute personne ayant reçu délégation à signer tout document s'y rapportant.**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

26.032 – AUTORISATION D'ABSENCE ET CRÉDITS D'HEURES POUR ACCOMPAGNER L'EXERCICE D'UN MANDAT LOCAL

Rapporteur : Monsieur Patrick DUFOUR, Adjoint à l'Espace public - Urbanisme - Travaux – Environnement - Tranquillité publique et Administration générale

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2123-1 et suivants et R2123-1 et suivants, il est accordé aux membres du Conseil municipal, dans le cadre de leur mandat, des autorisations d'absence afin de leur permettre de se rendre et de participer :

- Aux séances plénières du conseil ;
- Aux réunions de commissions dont ils sont membres et instituées par une délibération du conseil municipal ;
- Aux réunions des assemblées délibérantes et des bureaux des organismes où ils ont été désignés pour représenter la commune ;
- Aux réunions organisées par les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre, par le département ou par la région, lorsqu'ils ont été désignés pour y représenter la commune ;
- Aux réunions des assemblées, des bureaux et des commissions spécialisées des organismes nationaux où ils ont été désignés ou élus pour représenter des collectivités territoriales ou des établissements publics en relevant ;

- Aux fêtes légales mentionnées aux 4°, 7° et 10° de l'article L. 3133-1 du code du travail et aux commémorations, fêtes et journées nationales instituées par décret ;
- Aux missions accomplies dans le cadre d'un mandat spécial

Le salarié « élu » doit donc bénéficier du temps nécessaire pour se rendre et participer aux réunions et séances auxquelles il est convié. Il doit informer par écrit son employeur dès qu'il a connaissance de la date et doit préciser la durée de l'absence envisagée.

L'employeur (public ou privé) est tenu de laisser ce temps à l'élu mais n'est pas tenu de payer ces périodes d'absence. Ce temps d'absence est assimilé à une période de travail effectif. Il est pris en compte pour le calcul de l'ancienneté et des droits à congés payés.

Indépendant des autorisations d'absences, le crédit d'heures, défini par les articles L2123-2 et R2123-3 et suivants du CGCT, permet quant à lui, aux maires, aux adjoints et aux conseillers municipaux de disposer du temps nécessaire à l'administration de la commune ou de l'organisme auprès duquel ils la représentent ainsi qu'à la préparation des réunions des instances où ils siègent.

Ce crédit d'heures, forfaitaire, trimestriel et non reportable d'un trimestre sur l'autre, est fixé par référence à la durée hebdomadaire légale du travail. Pour les élus de la Ville, ce crédit d'heures est égal :

- A l'équivalent de quatre fois la durée hebdomadaire légale du travail, soit actuellement 140 heures par trimestre pour le Maire ;
- A l'équivalent de trois fois et demie la durée hebdomadaire légale du travail, soit actuellement 122,30 heures par trimestre pour les adjoints et les conseillers municipaux délégués.
- A l'équivalent de 60% la durée hebdomadaire légale du travail, soit actuellement 21 heures par trimestre pour les conseillers municipaux.

Lorsqu'un adjoint ou un conseiller supplée le maire absent ou empêché, il bénéficie, pendant la durée de cette suppléance, du crédit d'heures auquel celui-ci a droit.

Les articles L2123-4 et R2123-8 du Code Général des Collectivités Territoriales permettent une majoration au maximum de 30% du crédit d'heures par élu pour les communes chefs-lieux de canton, afin d'accorder aux élus exerçant une activité professionnelle une plus grande disponibilité pour l'exercice de leur mandat.

Cette disposition majorerait les crédits d'heure de la manière suivante :

- A 182 heures par trimestre pour le Maire ;
- A 159 heures par trimestre pour les adjoints et les conseillers municipaux délégués ;
- A 27,30 heures par trimestre pour les conseillers municipaux.

En cas de travail à temps partiel, ce crédit d'heures est réduit proportionnellement à la réduction du temps de travail prévue pour l'emploi considéré.

Le salarié informe son employeur par écrit 3 jours au moins avant son absence. Cet écrit doit comporter les éléments suivants :

- Date et durée de l'absence envisagée
- Durée du crédit d'heures à laquelle il a encore droit au titre du trimestre en cours.

L'employeur ne peut pas refuser ou reporter la demande du salarié, sauf s'il dépasse la durée totale d'absence autorisée (crédit d'heures et autorisations d'absence cumulées) de 803 heures 30 par an.

L'employeur n'a pas l'obligation de rémunérer les temps d'absence du salarié.

Là encore, ce temps d'absence est assimilé à une période de travail effectif. Il est pris en compte pour le calcul de l'ancienneté et des droits à congés payés.

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Budget, Transparence financière, Administration générale en date du 13 avril 2026 ;

Conseil municipal :

- **Vote en application des articles L2123-4 et R2123-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, une majoration de 30 % par élu du crédit d'heures prévu pour les membres du conseil municipal selon les modalités reprises ci-dessus.**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

26.033 – CRÉATION D'UN COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL ENTRE LA VILLE ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Rapporteur : Monsieur Patrick DUFOUR, Adjoint à l'Espace public - Urbanisme - Travaux – Environnement - Tranquillité publique et Administration générale

Le 10 décembre 2026, se dérouleront les élections professionnelles qui permettront aux agents d'élire leurs représentants qui siégeront au Comité Social Territorial conformément aux articles L251-1, L215-5 à L251-9, L252-8, L252-9, L253-5, L253-6, R 251-35, R252-34, R252-36, R253-74 du Code Général de la Fonction Publique.

La législation permet, à la condition que les instances concernées prennent des délibérations concordantes, de créer des comités communs aux agents de la Ville et du CCAS puisque l'effectif total des deux établissements est au moins égal à 50 agents.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 9 avril 2026 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Budget, Transparence financière, Administration générale du 13 avril 2026 ;

Considérant l'intérêt de gestion de disposer d'un Comité commun notamment pour le CCAS ;

Le Conseil municipal décide :

- **D'accepter la création d'un Comité Social Territorial unique compétent pour les agents de la Ville et du CCAS lors des prochaines élections professionnelles ;**
- **De placer ce Comité Sociale Territorial auprès de la Ville.**

Cette délibération est un préalable aux élections de fin d'année mais ne suspend pas les fonctions des représentants du personnel élus en décembre 2022.

La délibération n°14-042 du 26 juin 2014 fixant notamment le nombre de représentant du

personnel, à savoir 5 titulaires et 5 suppléants, ainsi que la délibération n°22-073 du 20 juin 2022 relative à la création d'une formation spécialisée en matière de « santé, sécurité et conditions de travail », restent en vigueur.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

26.034 – MODIFICATION D'UN PROTOCOLE TRANSACTIONNEL – CENTRE AQUATIQUE

Rapporteur : Monsieur Patrick DUFOUR, Adjoint à l'Espace public - Urbanisme - Travaux – Environnement - Tranquillité publique et Administration générale

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L1111-1, L1111-2, L2121-12 ;

Vu la délibération n°22.059 du 30 juin 2022 approuvant et autorisant Monsieur le Maire à signer le protocole transactionnel relatif au Centre Aquatique, adoptée à l'unanimité ;

Considérant que le nouvel avocat de la MUTUELLE DES ARCHITECTES FRANCAIS (MAF) souhaite que soit inscrit dans le protocole transactionnel la liquidation judiciaire de la société OCTANT ARCHITECTE.

Considérant qu'il est nécessaire également d'intégrer en qualité de partie le BUREAU VERITAS dans le protocole transactionnel ;

Le Conseil municipal :

- **Approuve les modifications du protocole transactionnel ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer le protocole transactionnel et tout document y afférent.**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

26.035 – ADHÉSION À LA CENTRALE D'ACHAT CANUT POUR LES SERVICES DE TÉLÉCOMMUNICATIONS

Rapporteur : Monsieur Patrick DUFOUR, Adjoint à l'Espace public - Urbanisme - Travaux – Environnement - Tranquillité publique et Administration générale

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L2113-2 et suivants du code de la commande publique ;

Vu le projet de la commune de renouveler et d'améliorer ses services de télécommunications ;

Vu la convention d'adhésion à la centrale d'achats de la CANUT ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Budget, Transparence financière, Administration générale en date du 13 avril 2026 ;

Considérant que la CANUT (Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms), association de loi 1901 à but non-lucratif, propose à ses adhérents de bénéficier de conditions d'achat préférentielles dans le cadre de services de télécommunications (fixe, mobile, data, secours), fibre noire, couverture indoor, appareils mobiles, wifi public sécurisé et aux services associés ;

Le Conseil municipal décide :

- **D'adhérer à la centrale d'achats de la CANUT au titre des prestations, services et fournitures que ladite centrale d'achats pourra offrir en matière de services de télécommunications ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette adhésion, et notamment la convention d'adhésion à la centrale d'achats.**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

26.036 – BILAN ANNUEL DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIÈRES ANNÉE 2025

Rapporteur : Monsieur Patrick DUFOUR, Adjoint à l'Espace public - Urbanisme - Travaux – Environnement - Tranquillité publique et Administration générale

Vu l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que le Conseil Municipal doit prendre acte du bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières. Ce bilan a pour objet d'apporter une connaissance exhaustive des mutations immobilières réalisées par la commune sur l'exercice 2025.

Le bilan ci-dessous sera annexé au Compte Financier Unique (CFU) du budget principal de la Commune.

Vu l'avis favorable de la Commission travaux, urbanisme, foncière, environnement et développement durable en date du 14 avril 2026 ;

CESSION 2025						
Adresse	Réf. Cadastrales	Nature	Date de délibération	Date de signature	Prix de cession	Acquéreur
426 Route de Lille	BI n°324	Maison	26/09/2024	31/03/2025	76 000 €	Mr CORNILLE Julien et Mme GODET Marianne
Résidence Albert Lambert	AX 483	Une partie de maison	22/02/2024	12 06 2025	2 600 €	SIGH

Total des cessions : **78 600€**

ACQUISITION 2025

Adresse	Réf. Cadastrales	Nature	Date de délibération	Date de signature	Prix d'acquisition
Route de Lille	BI n°342	Terrain	26/09/2024	31/03/2025	1 815 €
1134 Rue Henri Durre	AV 567	Terrain ancienne station de lavage	PREEMPTION	27/08/2025	145 000€

Total des acquisitions : **146 815€**

Le Conseil municipal :

- **Prend acte du bilan annuel des acquisitions et des cessions immobilières de l'année 2025.**

Le Conseil municipal a pris acte du bilan

26.037 – TRANSFERT À TITRE GRATUIT DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION D N°550 À LA CAPH

Rapporteur : Monsieur Patrick DUFOUR, Adjoint à l'Espace public - Urbanisme - Travaux – Environnement - Tranquillité publique et Administration générale

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-5 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 10/12/2018 n°165/18 actant les conditions de transfert des biens communaux dans le patrimoine économique de la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut ;

Vu l'avis favorable de la Commission travaux, urbanisme, foncière, environnement et développement durable en date du 14 avril 2026 ;

La Ville est propriétaire de la parcelle cadastrée D n°550, Parc d'activités des Hamaïdes, parcelle appartenant au domaine public communal (voirie de desserte).

La Communauté d'Agglomération de La Porte du Hainaut envisageant des aménagements sur cette partie du parc d'activités, il y a lieu de se prononcer sur le transfert à titre gratuit de cette parcelle dans le domaine public de la CAPH.

Considérant la demande des services de la CAPH ;

Le Conseil municipal décide :

- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer cet acte de transfert relatif à la parcelle D n°550 et toutes pièces nécessaires à cet acte.**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

26.038- ADOPTION D'UN RÈGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

Rapporteur : Monsieur Franc DE NÈVE, Adjoint aux Finances - Démocratie participative - Bien-être animal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), et l'article 175 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration (3DS), autorisant les collectivités territoriales et leurs établissements publics à adopter la norme budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération n°22.097 du 29 septembre 2022 relative à l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Vu le projet de règlement en annexe ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Budget, Transparence financière, Administration générale en date du 13 avril 2026 ;

Considérant que l'application du référentiel M57 impose la rédaction et l'adoption d'un règlement budgétaire et financier (RBF) qui fixe le cadre et les principales règles de gestion applicables à la collectivité pour la préparation et l'exécution du budget. Il formalise et précise les principales règles de gestion financière qui résultent du code général des collectivités territoriales, de la loi organique relative aux lois des finances du 1^{er} août 2001 et du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et des instructions budgétaires et comptables applicables aux collectivités.

Il définit également des règles internes de gestion propres dans le respect des textes ci-dessus énoncés et conformément à l'organisation de ses services. Il rassemble et harmonise des règles jusque-là implicites ou disséminées dans diverses délibérations et notes internes.

Il s'impose à l'ensemble des pôles, et services gestionnaires de crédits, et renforce la cohérence et l'harmonisation des procédures budgétaires en vue de garantir la permanence des méthodes et des processus internes. Il vise également à vulgariser le budget et la comptabilité, afin de les rendre accessibles aux élus et aux agents non spécialistes, tout en contribuant à développer une culture de gestion partagée.

Le présent règlement budgétaire financier évoluera et sera complété en fonction des modifications législatives et réglementaires ainsi que des nécessaires adaptations des règles de gestion.

Le Conseil municipal :

- **Adopte le Règlement Budgétaire et Financier (RBF) applicable au 1^{er} janvier 2026 tel qu'annexé à la présente délibération.**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

26.039 – APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 – BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Monsieur Franc DE NÈVE, Adjoint aux Finances - Démocratie participative - Bien-être animal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2312-1 et suivants et L2313, L2321 et suivants ;

Vu l'article 242 de la loi de finances de 2019 modifié par l'article 145 de la loi du 30 décembre 2022 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2025-1428 du 30 décembre 2025 relatif à la généralisation du compte financier unique et à l'harmonisation du cadre budgétaire et comptable des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la Commission Finances, Budget, Transparence financière, Administration générale en date du 13 avril 2026 ;

Après avoir entendu le rapport de présentation du Compte Financier Unique 2025 de la Ville de Saint-Amand-les-Eaux par M. Franc DE NÈVE ;

Vu le Compte Financier Unique (CFU) du **budget principal** pour l'année 2025 de la commune de Saint-Amand-les-Eaux ;

Considérant que le CFU devient le document unique qui se substitue au compte de gestion et au compte administratif, devenant ainsi un document commun à l'ordonnateur et au comptable ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et du compte de résultat synthétiques, et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure totalement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, simplifiant ainsi les travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que lors du vote du CFU, le maire peut assister aux débats mais doit se retirer du vote, et qu'il ne sera pas comptabilisé dans le calcul du quorum ;

Considérant les éléments susvisés ;

Le Conseil municipal :

- **Approuve le Compte Financier Unique (CFU) 2025 du budget principal, joint en annexe et arrêté comme suit.**

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte la présente délibération.
M. Fabien ROUSSEL, Maire assiste au débat et se retire au moment du vote
25 VOTES POUR ;**

4 VOTES CONTRE : Mme Nathalie GRIMAUX BIGEX, M. Antoine DELTOUR, Mme DEPLANCKE PRUVOT Karine, M. Guillaume PASSION

4 NE PARTICIPENT PAS AU VOTE : M. Éric CASTELAIN, Mme Bérengère MAURISSE, M. Alexis THUET, M. Freddy BELLET

26.040 – APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 – BUDGET ANNEXE SPECTACLE

Rapporteur : Monsieur Franc DE NÈVE, Adjoint aux Finances - Démocratie participative - Bien-être animal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2312-1 et suivants et L2313, L2321 et suivants ;

Vu l'article 242 de la loi de finances de 2019 modifié par l'article 145 de la loi du 30 décembre 2022 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2025-1428 du 30 décembre 2025 relatif à la généralisation du compte financier unique et à l'harmonisation du cadre budgétaire et comptable des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Budget, Transparence financière, Administration générale en date du 13 avril 2026 ;

Après avoir entendu le rapport de présentation du Compte Financier Unique 2025 de la Ville de Saint-Amand-les-Eaux par M. Franc DE NÈVE ;

Vu le Compte Financier Unique du **budget annexe « Spectacles »** pour l'année 2025 de la commune de Saint-Amand-les-Eaux ;

Considérant que le CFU devient le document unique qui se substitue au compte de gestion et au compte administratif, devenant ainsi un document commun à l'ordonnateur et au comptable ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et du compte de résultat synthétiques, et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure totalement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, simplifiant ainsi les travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que lors du vote du CFU, le maire peut assister aux débats mais doit se retirer du vote, et qu'il ne sera pas comptabilisé dans le calcul du quorum ;

Considérant les éléments susvisés ;

Le Conseil municipal :

- **Approuve le Compte Financier Unique (CFU) 2025 du budget annexe « Spectacles », joint en annexe et arrêté comme suit.**

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.
M. Fabien ROUSSEL, Maire assiste au débat et se retire au moment du vote**

26.041 – AFFECTATION DU RÉSULTAT 2025 AU BUDGET PRINCIPAL 2026

Rapporteur : Monsieur Franc DE NÈVE, Adjoint aux Finances - Démocratie participative - Bien-être animal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le référentiel budgétaire et comptable M57 du 1^{er} janvier 2015 comprenant une nouvelle nomenclature fonctionnelle qui s'applique à la Ville de Saint-Amand-les-Eaux ;

Vu la délibération en date du 21 avril 2026 relative à l'adoption du Règlement Budgétaire et Financier de la Ville ;

Vu le Compte Financier Unique (CFU) 2025 du **budget principal** ;

Vu l'avis de la Commission Finances, Budget, Transparence financière, Administration générale en date du 13 avril 2026 ;

L'arrêté des comptes 2025 permet de déterminer les résultats suivants :

- ✓ Le **résultat 2025 de la section de fonctionnement**. Ce résultat est constitué par le résultat comptable constaté à la clôture de l'exercice (*recettes réelles et d'ordre - dépenses réelles et d'ordre*), augmenté de l'excédent de fonctionnement 2024 reporté en 2025 à la section de fonctionnement (*compte R-002*).
- ✓ Le **solde d'exécution 2025 de la section d'investissement**.
- ✓ Les **restes à réaliser en investissement** de l'exercice 2025 qui sont reportés et financés au budget de l'exercice 2026.

Selon les règles d'affectation des résultats prévues par la nomenclature M57, **le résultat de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2025 doit couvrir en priorité le besoin en financement 2025 de la section d'investissement**. *Ce besoin en financement de la section d'investissement est obtenu par la différence entre les dépenses d'investissement de l'exercice 2025, majorées du déficit d'investissement 2024 reporté, et les recettes propres à l'exercice 2025 majorées de la quote-part de l'excédent 2024 de fonctionnement affecté en investissement en 2025. Ce besoin de financement, quant à lui, est corrigé des restes à réaliser de la section d'investissement en dépenses et en recettes.*

Les tableaux d'affectation des résultats ci-après détaillent ces opérations.

Le Conseil municipal :

- **Décide de l'affectation définitive du résultat du budget principal 2025 au budget principal 2026, comme suit :**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

26.042 – AFFECTATION DU RÉSULTAT 2025 AU BUDGET ANNEXE SPECTACLES 2026

Rapporteur : Monsieur Franc DE NÈVE, Adjoint aux Finances - Démocratie participative - Bien-être animal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le référentiel budgétaire et comptable M57 du 1^{er} janvier 2015 comprenant une nouvelle nomenclature fonctionnelle qui s'applique à la Ville de Saint-Amand-les-Eaux ;

Vu la délibération en date du 21 avril 2026 relative à l'adoption du Règlement Budgétaire et Financier de la Ville ;

Vu le Compte Financier Unique (CFU) 2025 du **budget annexe Spectacles** ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Budget, Transparence financière, Administration générale en date du 13 avril 2026 ;

L'arrêté des comptes 2025 permet de déterminer les résultats suivants :

- ✓ Le **résultat 2025 de la section de fonctionnement**. Ce résultat est constitué par le résultat comptable constaté à la clôture de l'exercice (*recettes réelles et d'ordre - dépenses réelles et d'ordre*), augmenté du résultat 2024 reporté de la section de fonctionnement (*compte R-002*).
- ✓ Aucun **solde d'exécution 2025 de la section d'investissement** car le budget annexe ne dispose d'aucunes écritures comptables en investissement.

Selon les règles d'affectation des résultats prévues par la nomenclature M57, **le résultat de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2025 doit couvrir en priorité le besoin en financement 2025 de la section d'investissement. Comme le budget annexe spectacles ne dispose pas de crédits en investissement ni de restes à réaliser, l'excédent de fonctionnement 2025 est alors reporté en section de fonctionnement (R002) du budget 2026.**

Les tableaux d'affectation des résultats ci-après détaillent ces opérations.

Le Conseil municipal :

- **Décide de l'affectation du résultat 2025 au budget annexe Spectacles 2026, comme suit :**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

26.043 – FIXATION DU MODE DE GESTION DES AMORTISSEMENTS

Rapporteur : Monsieur Franc DE NÈVE, Adjoint aux Finances - Démocratie participative - Bien-être animal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu l'arrêté ministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action des comptes publics du 9 décembre 2021 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et établissements publics administratifs ;

Vu la délibération n° 22.097 relative à l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Vu la délibération n° 23.047 du 9 juin 2023 relative à la fixation des durées d'amortissement applicables à la Commune ;

Conformément aux dispositions de l'article L2321-2-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour les communes de plus de 3500 habitants, l'amortissement des immobilisations

corporelles et incorporelles est considéré comme une dépense obligatoire à enregistrer dans le budget de la Ville.

Sont considérés comme des immobilisations corporelles et incorporelles tous les biens destinés à rester durablement dans le patrimoine de la collectivité, dont leur valeur reflète la richesse du patrimoine. Les immobilisations sont imputées en section d'investissement et enregistrées sur les comptes de la classe 2 selon les règles suivantes :

- Les immobilisations incorporelles en subdivision du compte 20 ;
- Les immobilisations corporelles en subdivision des comptes 21, 22 (hors 229), 23 et 24 ;
- Les immobilisations financières en subdivision des comptes 26 et 27.

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de constater la dépréciation des biens immobilisés en fonction de leur durée d'utilisation et, de dégager ainsi par une dotation, une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire figurer à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

Pour le budget principal et les budgets annexes, l'instruction M57 liste les amortissements obligatoires. Les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, sauf exceptions, conformément à l'article R2321-1 du CGCT. Elles sont déterminées pour chaque catégorie d'immobilisations par rapport au temps prévisible d'utilisation.

Le calcul de l'amortissement est opéré sur la valeur toutes taxes comprises (TTC) de l'immobilisation pour les activités relevant du budget principal de la Ville.

Considérant l'avis favorable de la Commission Finances, Budget, Transparence financière, Administration générale en date du 13 avril 2026 ;

Le Conseil municipal décide :

- **D'approuver le tableau des amortissements joint en annexe fixant les durées d'amortissement des biens acquis à l'actif du patrimoine de la Ville à compter du 1^{er} janvier 2026 et ce, concernant les biens mis en service à compter de cette même date ;**
- **D'appliquer, conformément à la nomenclature M57, la méthode de l'amortissement linéaire prorata temporis pour tous les biens acquis à compter du 1^{er} janvier 2026 ;**
- **De déroger à l'amortissement au prorata temporis pour les biens de faible valeur dont le montant unitaire est inférieur à 500 € TTC.**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

26.044 – BUDGET PRIMITIF 2026 - BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Monsieur Franc DE NÈVE, Adjoint aux Finances - Démocratie participative - Bien-être animal

Après avoir entendu le rapport de M. Franc DE NEVE ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-1 à L1612-20 et L2311-1-1 à L2343-1 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales ;

Vu l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), et l'article 175 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration (3DS), autorisant les collectivités territoriales et leurs établissements publics, par délibération de l'assemblée délibérante, à adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57, avant le 1^{er} janvier 2024, date de sa généralisation obligatoire ;

Vu le référentiel budgétaire et comptable M57 du 1^{er} janvier 2015 comprenant une nouvelle nomenclature fonctionnelle qui s'applique à la Ville de Saint-Amand-les-Eaux ;

Vu la délibération en date du 21 avril 2026 relative à l'adoption du Règlement Budgétaire et Financier de la Ville ;

Vu la délibération en date du 21 avril 2026 relative à la fixation du mode de gestion des amortissements au 1^{er} janvier 2026 ;

Vu l'avis de la Commission Finances, Budget, Transparence financière, Administration générale du 13 avril 2026 ;

Conformément à l'article L2313-1 du CGCT, est annexée à la présente délibération une note de présentation brève et synthétique ;

Considérant que la maquette budgétaire du budget primitif du budget principal et le rapport de synthèse ont été envoyés à tous les élus de l'assemblée délibérante le 08 avril 2026 ;

Considérant le **projet du Budget Primitif (BP) du budget principal pour l'année 2026**

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	8 272 815,48	8 586 214,05
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	1 289 854,05	1 627 522,25
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 651 066,77	(si solde positif) 0,00
	=	=	=
Total de la section d'investissement (2)		10 213 736,30	10 213 736,30
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	32 516 345,00	31 516 345,00
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 1 000 000,00
	=	=	=
Total de la section de fonctionnement (3)		32 516 345,00	32 516 345,00
TOTAL DU BUDGET (4)		42 730 081,30	42 730 081,30

Le Conseil municipal :

- **Approuve le budget primitif 2026 du budget principal, ci-joint.**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte la présente délibération.

25 VOTES POUR ;

8 VOTES CONTRE : Mme Nathalie GRIMAUX BIGEX, M. Antoine DELTOUR, Mme DEPLANCHE PRUVOT Karine, M. Guillaume PASSION, M. Éric CASTELAIN, Mme Bérengère MAURISSE, M. Alexis THUET, M. Freddy BELLET

26.045 – BUDGET PRIMITIF 2026 - BUDGET ANNEXE SPECTACLES

Rapporteur : Monsieur Franc DE NÈVE, Adjoint aux Finances - Démocratie participative - Bien-être animal

Après avoir entendu le rapport de M. Franc DE NÈVE ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-1 à L1612-20 et L2311-1-1 à L2343-1 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales ;

Vu l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), et l'article 175 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration (3DS), généralisant les règles budgétaires et comptables M57 à toutes les collectivités territoriales et leurs établissements publics ;

Vu le référentiel budgétaire et comptable M57 du 1^{er} janvier 2015 comprenant une nouvelle nomenclature fonctionnelle qui s'applique à la Ville de Saint-Amand-les-Eaux ;

Vu la délibération en date du 21 avril 2026 relative à l'adoption du Règlement Budgétaire et Financier de la Ville ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Budget, Transparence financière, Administration générale du 13 avril 2026 ;

Conformément à l'article L2313-1 du CGCT, est annexée à la présente délibération une note de présentation brève et synthétique ;

Considérant que la maquette budgétaire du budget primitif du budget annexe « spectacles » et le rapport de synthèse ont été envoyés à tous les élus de l'assemblée délibérante le 08 avril 2026 ;

Considérant le projet du Budget Primitif (BP) du budget annexe « spectacles » pour l'année 2026,

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	0,00	0,00
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
=		=	=
Total de la section d'investissement (2)		0,00	0,00
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	103 847,75	70 000,00
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 33 847,75
=		=	=
Total de la section de fonctionnement (3)		103 847,75	103 847,75
TOTAL DU BUDGET (4)		103 847,75	103 847,75

Le Conseil municipal :

- **Approuve le Budget Primitif 2026 du budget annexe « spectacles », ci-joint.**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

26.046 – FISCALITÉ DIRECTE LOCALE - FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION 2026

Rapporteur : Monsieur Franc DE NÈVE, Adjoint aux Finances - Démocratie participative - Bien-être animal

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Franc DE NÈVE ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants relatifs aux impositions directes locales ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1639 A et 1636 B sexies et suivants relatifs au vote des taux d'imposition ;

Vu l'état 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des trois taxes directes locales et allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2026 ;

Considérant que chaque année la loi de finances, votée au Parlement, revalorise ces bases nettes d'imposition de manière obligatoire et forfaitaire en se basant sur l'évolution de l'Indice des Prix à la Consommation Harmonisé (IPCH), rendue publique par l'INSEE, à savoir pour 2026 une revalorisation de +0,8% ;

Vu l'avis de la Commission Finances, Budget, Transparence financière, Administration générale en date du 13 avril 2026 ;

Le Conseil municipal pour l'année 2026 décide :

- **De maintenir les taux communaux existants :**
 - **Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 53,90 %**
 - **Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 66 % ;**
 - **Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) : 25,40 % ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la notification de cette délibération à l'Administration fiscale.**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte la présente délibération.

25 VOTES POUR ;

8 VOTES CONTRE : Mme Nathalie GRIMAUX BIGEX, M. Antoine DELTOUR, Mme DEPLANCKE PRUVOT Karine, M. Guillaume PASSION, M. Éric CASTELAIN, Mme Bérangère MAURISSE, M. Alexis THUET, M. Freddy BELLET.

26.047 – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2026

*Rapporteur : **Monsieur Maxime TONNEAU, Adjoint aux sports et à la vie associative***

Vu la volonté de la commune d'accompagner les associations dans leurs actions quotidiennes, leurs projets et leur développement ;

Vu les acomptes 2026 versés conformément à la délibération n°25.105 en date du 18 décembre 2025 ;

Vu l'avis de la Commission école, petite enfance, enfance, jeunesse, sports et vie associative en date du 17 avril 2026.

Le Conseil municipal :

- **Attribue pour 2026 des subventions aux associations selon le tableau ci-annexé.**

SUBVENTIONS 2026 - Associations Culturelles											
Imputation 65748 30	Subvention 2025	FONCTIONNEMENT			Aide Emploi	Aide Manifestation	Aide au Projet	Aide Investissement	Total	Acompte voté CM 18/12/25	
		Aide Forfaitaire	Aide Réceptions	Aide Spécifique							
Aide aux Jeunes Camerounais	213	152	61						213		
Amandicum	478	180	61						241		
Amicale Modélisme Ferroviaire	813	152	61	587			200		1 000		
Théâtre et Chorale NDA	213	152	61						213		
Club Philatélique	213	152	61						213		
Confrérie Chevaliers de la Tour	1 334	307	122			400	250		1 079		
Harmonie Municipale	42 623	152	61	1 550	41 000				42 763	12 000	
Les Amis de l'Eglise Saint Martin	653	271	61			250			582		
Les Amis des Moulins	1 150	383	122	495		400		300	1 700		
Les Amis du Musée	438	428	122						550		
Les Maîtres Chanteurs	1 313	152	61		800				1 013		
Magnot Escout	213	152	61	150			700		1 063		
Parents et Amis du Conservatoire	1 276	460	122			400	400		1 382		
Paroles d'Hucbald	564	180	61						241		
Scrabble Amandinois	213	152	61						213		
Sté des Photographes Indépendants	213	152	61				1000		1 213		
Sculptam	700	152	61	487			1000		1 700		
Union Chorale	3 213	152	61		3 000				3 213	600	
Wacq'Artribu	0								0		
Total	55 833	3 881	1 342	3 269	44 800	1 450	3 550	300	58 592	12 600	

SUBVENTIONS 2026 - Associations Philanthropiques									
Imputation 65748 028	Subvention 2025	FONCTIONNEMENT			Aide Emploi	Aide Manifestation	Aide au Projet	Aide Investissement	Total
		Aide Forfaitaire	Aide Réceptions	Aide Spécifique					
Amicale des locataires de l'Elnon	213	152	61						213
Comité d'Animation de la Collinière	213	152	61						213
Comité du Cuyet	264	152	61						213
Comité du Saubois	4 900	152	61	187		5 500			5900
Comité du Mont des Bruyères	213	152	61						213
Comité de la Bruyère	6 000	226	61	600		6 200			7087
Total	11 803	986	366	787	0	11700	0	0	13839

SUBVENTIONS 2026 - Associations Patriotiques et d'Anciens Combattants									
Imputation 65748 028	Subvention 2025	FONCTIONNEMENT			Aide Emploi	Aide Manifestation	Aide au Projet	Aide Investissement	Total
		Aide Forfaitaire	Aide Réceptions	Aide Spécifique					
ACPG- CATM - TOE - VEUVES	691	203	61	400				215	879
FNACA	263	152	61	50					263
Souvenir Français	213	152	61						213
Médailles militaires	274	152	61						213
Total	1 441	659	244	450	0	0	0	215	1 568

SUBVENTIONS 2026 - Associations de Santé									
Imputation 65748 410	Subvention 2025	FONCTIONNEMENT			Aide Emploi	Aide Manifestation	Aide au Projet	Aide Investissement	Total
		Aide Forfaitaire	Aide Réceptions	Aide Spécifique					
Couleurs de Vie	424	302	122						424
F.N.A.T.H.	213	152	61						213
APEI	400	152	61	187					400
Total	1 037	606	244	187	0	0	0	0	1 037

SUBVENTIONS 2026 - Animation Sociale									
Imputation 65748 4212	Subvention 2025	FONCTIONNEMENT			Aide Emploi	Aide Manifestation	Aide au Projet	Aide Investissement	Total
		Aide Forfaitaire	Aide Réceptions	Aide Spécifique					
Parents des Eclaireurs Neutres	3 313	185	61	700		900		1500	3 346
Total	3 313	185	61	700	0	900	0	1 500	3 346

SUBVENTIONS 2026 - Associations Caritatives									
Imputation 65748 420	Subvention 2025	FONCTIONNEMENT			Aide Emploi	Aide Manifestation	Aide au Projet	Aide Investissement	Total
		Aide Forfaitaire	Aide Réceptions	Aide Spécifique					
Entraide Amandinoise	6 330	1 835	305	4 360					6 500
Secours Populaire	12 000	1 641	305	5 054	5 000				12 000
Total	18 330	3 476	610	9 414	5 000	0	0	0	18 500

SUBVENTIONS 2026 - Diverses										
Imputation 65748 420	Subvention 2025	FONCTIONNEMENT			Aide Emploi	Aide Manifestation	Aide au Projet	Aide Investissement	Total	Acompte voté CM 18/12/25
		Aide Forfaitaire	Aide Réceptions	Aide Spécifique						
Hainaut Naturellement	300	152	61	87					300	
Chats libres	213	152	61						213	
SQVA	413	152	61						213	
COS	80 000			80 000					80 000	20 000
Club Amitiés Amandinoises	363	320	61						381	
Club Amanda	1 100	275	61	764					1 100	
California Country	213	152	61						213	
Couture Amandinoise	513	152	61					210	423	
Energetika	300	152	61						213	
Les Z'Amis d'Isis				150					150	
Association des Joueurs de Tarot				150					150	
Union commerçants cœur de ville	3 000						3 000		3 000	
Syndicat des Retraités CGT	1 000	152	61	787					1 000	
Total	87 415	1 659	549	81 938	0	0	3 000	210	87 356	20 000

Total général	179 172	11 452	3 416	96 745	49 800	14 050	6 550	2 225	184 238	32 600
----------------------	----------------	---------------	--------------	---------------	---------------	---------------	--------------	--------------	----------------	---------------

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte la présente délibération.

29 VOIX POUR, sauf indications contraires ;

- **Amicale de Modélisme Ferroviaire : M. VANRUYMBEKE Frédéric ne prend pas part au vote ; 28 voix POUR.**

- **Union chorale : Mme IOVINO Danièle ne prend pas part au vote ; 28 votes POUR.**

- **Harmonie municipale : M. BROCHARD Freddy ne prend pas part au vote ; 28 votes POUR.**

- **Confrérie des Chevaliers de la tour : M. BROCHARD Freddy ne prend pas part au vote et Mme BUGAJ Patricia ne prend pas part au vote ; 27 votes POUR.**

- **Paroles d'Hucbald : Mme BUGAJ Patricia ne prend pas part au vote ; 28 votes POUR.**

- **Sauvegardons la Qualité de Vie de l'Amandinois : M. DUBY Martin ne prend pas part au vote ; 28 votes POUR.**

4 ABSTENTIONS AU VOTE : Mme Nathalie GRIMAUX BIGEX, M. Antoine DELTOUR, Mme DEPLANCKE PRUVOT Karine, M. Guillaume PASSION.

26.048 – CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ANNÉE 2026 – COS (COMITÉ D'ŒUVRES SOCIALES)

*Rapporteur : **Monsieur Maxime TONNEAU, Adjoint aux sports et à la vie associative***

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la délibération n°25.105 en date du 18 décembre 2025 acceptant le versement d'un acompte de 20 000€ à l'association C.O.S. (Comité des Œuvres Sociales) ;

Vu l'avis favorable de la commission école, petite enfance, enfance, jeunesse, sports et vie associative en date du 17 avril 2026 ;

Vu la délibération n°26.047 en date du 21 avril 2026 relative à l'attribution de subventions aux associations ;

Depuis de nombreuses années, la commune soutient le secteur associatif afin de favoriser le développement et la pérennité des pratiques associatives culturelles, sportives, de loisirs et de bien-être.

Considérant que le montant de la subvention attribuée à l'association C.O.S. (Comité des Œuvres Sociales) s'élève à 80 000€, une convention définissant l'objet, le montant et les conditions de l'aide allouée doit être conclue entre la collectivité et l'association concernée.

Le Conseil municipal :

- **Approuve la convention annuelle d'objectifs et de moyens entre la commune et l'association le C.O.S. (Comité des Œuvres Sociales) ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et ses avenants éventuels.**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte la présente délibération.

29 VOIX POUR ;

4 ABSTENTIONS AU VOTE : Mme Nathalie GRIMAUX BIGEX, M. Antoine DELTOUR, Mme DEPLANCKE PRUVOT Karine, M. Guillaume PASSION.

**26.049– CONVENTION ANNUELLE D’OBJECTIFS ET DE MOYENS ANNÉE 2026 –
HARMONIE MUNICIPALE**

*Rapporteur : **Monsieur Maxime TONNEAU, Adjoint aux sports et à la vie associative***

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l’article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la délibération n°25.105 en date du 18 décembre 2025 acceptant le versement d’un acompte de 12 000€ à l’association l’Harmonie Municipale ;

Vu l’avis favorable de la commission école, petite enfance, enfance, jeunesse, sports et vie associative en date du 17 avril 2026.

Vu la délibération n°26.047 en date du 21 avril 2026 relative à l’attribution de subventions aux associations ;

Depuis de nombreuses années, la commune soutient le secteur associatif afin de favoriser le développement et la pérennité des pratiques associatives culturelles, sportives, de loisirs et de bien-être.

Considérant que le montant de la subvention attribuée à l’association l’Harmonie Municipale s’élève à 42 763€, une convention définissant l’objet, le montant et les conditions de l’aide allouée doit être conclue entre la collectivité et l’association concernée.

Le Conseil municipal :

- **Approuve la convention annuelle d’objectifs et de moyens entre la commune et l’association l’Harmonie Municipale ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et ses avenants éventuels.**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte la présente délibération.

29 VOIX POUR, sauf indication contraire ;

-Harmonie municipale : M. BROCHARD Freddy ne prend pas part au vote ; 28 votes POUR.

4 ABSTENTIONS AU VOTE : Mme Nathalie GRIMAUX BIGEX, M. Antoine DELTOUR, Mme DEPLANCKE PRUVOT Karine, M. Guillaume PASSION.

26.050 – PASS’SPOORT AMANDINOIS POUR TOUS

*Rapporteur : **Monsieur Maxime TONNEAU, Adjoint aux sports et à la vie associative***

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la délibération n°21.057 en date du 30 juin 2021 pour la création du pass'sport consistant en une aide forfaitaire de 30€ maximum à destination des amandinois de 3 à 25 ans révolus, versée suite à l'adhésion à une association sportive amandinoise conventionnée pour cette action dans la limite des sommes engagées par la famille ;

Considérant le succès du dispositif mis en place depuis septembre 2021, visant à favoriser l'accès à la pratique sportive pour tous ;

Considérant la volonté de la Ville de renforcer et d'élargir ce dispositif afin d'encourager la pratique sportive pour l'ensemble des Amandinois ;

Considérant l'avis favorable de la Commission école, petite enfance, enfance, jeunesse, sports et vie associative en date du 17 avril 2026.

Le Conseil municipal décide :

- **De modifier le dispositif « Pass'Sport » en élargissant le bénéfice de l'aide à l'ensemble des Amandinois à partir de 3 ans, sans limite d'âge ;**
- **De maintenir une aide forfaitaire de 30 € maximum, versée sur présentation d'un justificatif d'adhésion à une association sportive amandinoise conventionnée avec la Ville dans la limite des sommes engagées par la famille ;**
- **De préciser que cette aide est attribuée pour une seule inscription par an et par bénéficiaire.**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

26.051 – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES 2026

Rapporteur : Monsieur Maxime TONNEAU, Adjoint aux sports et à la vie associative

Vu la volonté de la Commune d'accompagner les associations dans leurs actions quotidiennes, leurs projets et leur développement ;

Vu les acomptes 2026 versés conformément à la délibération n°25.104 en date du 18 décembre 2025 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Sport - Santé Bien être - Bien vieillir - Culture - Animations - Patrimoine et Tourisme en date 17 avril 2026 ;

Le Conseil municipal décide :

- **D'octroyer les subventions 2026 conformément au tableau ci-joint.**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte la présente délibération.

29 VOTES POUR, sauf indications contraires :

-Saint-Amand Tennis Club Porte du Hainaut : M. TONNEAU Maxime ne prend pas part au vote ; 28 voix POUR ;

- Panthera Academy MMA : M. OUTMAGHOUST Mounir ne prend pas part au vote ; 28 votes POUR ;

4 ABSTENTIONS AU VOTE : Mme Nathalie GRIMAUX BIGEX, M. Antoine DELTOUR, Mme DEPLANCKE PRUVOT Karine, M. Guillaume PASSION.

26.052 – CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ANNÉE 2026 (SAISON 2025-2026) - LE SAHPH (SAINT AMAND HANDBALL PORTE DU HAINAUT)

Rapporteur : Monsieur Maxime TONNEAU, Adjoint aux sports et à la vie associative

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la délibération n°25.104 en date du 18 décembre 2025 acceptant le versement d'un acompte de 20 000€ à l'association Saint-Amand Handball Porte du Hainaut ;

Vu l'avis favorable de la commission école, petite enfance, enfance, jeunesse, sports et vie associative en date du 17 avril 2026.

Vu la délibération n°26.051 en date du 21 avril 2026 relative à l'attribution de subventions aux associations sportives ;

Depuis plusieurs années, la commune, attachée à la pérennité de ses associations sportives, s'est engagée dans une démarche partenariale en vue du développement de la pratique sportive, de loisirs et de bien-être sur son territoire.

Considérant que le montant de la subvention attribuée à l'association Saint-Amand Handball Porte du Hainaut s'élève à 59 650€, une convention définissant l'objet, le montant et les conditions de l'aide allouée doit être conclue entre la collectivité et l'association concernée.

Le Conseil municipal :

- **Approuve la convention annuelle d'objectifs et de moyens entre la commune et l'association le Saint-Amand Handball Porte du Hainaut ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et ses avenants éventuels.**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte la présente délibération.

29 VOIX POUR ;

4 ABSTENTIONS AU VOTE : Mme Nathalie GRIMAUX BIGEX, M. Antoine DELTOUR, Mme DEPLANCKE PRUVOT Karine, M. Guillaume PASSION.

26.053 – CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ANNÉE 2026 (SAISON 2025-2026) - LE SNPH (SAINT-AMAND NATATION PORTE DU HAINAUT)

Rapporteur : Monsieur Maxime TONNEAU, Adjoint aux sports et à la vie associative

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la délibération n°25.104 en date du 18 décembre 2025 acceptant le versement d'un acompte de 5 000€ à l'association Saint-Amand Natation Porte du Hainaut ;

Vu l'avis favorable la commission école, petite enfance, enfance, jeunesse, sports et vie associative en date du 17 avril 2026.

Vu la délibération n°26.051 en date du 21 avril 2026 relative à l'attribution de subventions aux associations sportives ;

Depuis plusieurs années, la commune, attachée à la pérennité de ses associations sportives, s'est engagée dans une démarche partenariale en vue du développement de la pratique sportive, de loisirs et de bien-être sur son territoire.

Considérant que le montant de la subvention attribuée à l'association Saint-Amand Natation Porte du Hainaut s'élève à 20 208 €, une convention définissant l'objet, le montant et les conditions de l'aide allouée doit être conclue entre la collectivité et l'association concernée.

Le Conseil municipal :

- **Approuve la convention annuelle d'objectifs et de moyens entre la commune et l'association Saint-Amand Natation Porte du Hainaut ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et ses avenants éventuels.**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte la présente délibération.

29 VOIX POUR ;

4 ABSTENTIONS AU VOTE : Mme Nathalie GRIMAUX BIGEX, M. Antoine DELTOUR, Mme DEPLANCKE PRUVOT Karine, M. Guillaume PASSION.

26.054 – CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ANNÉE 2026 (SAISON 2025-2026) - LE SAFC (SAINT AMAND FOOTBALL CLUB)

Rapporteur : Monsieur Maxime TONNEAU, Adjoint aux sports et à la vie associative

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la délibération n°25.105 en date du 18 décembre 2025 acceptant le versement d'un acompte de 50 000€ à l'association Saint Amand Football Club.

Vu l'avis favorable de la commission école, petite enfance, enfance, jeunesse, sports et vie associative en date du 17 avril 2026.

Vu la délibération n°26.051 en date du 21 avril 2026 relative à l'attribution de subventions aux associations sportives ;

Depuis plusieurs années, la commune, attachée à la pérennité de ses associations sportives, s'est engagée dans une démarche partenariale en vue du développement de la pratique sportive, de loisirs et de bien-être sur son territoire.

Considérant que le montant de la subvention attribuée à l'association Saint Amand Football Club s'élève à 167 500€, une convention définissant l'objet, le montant et les conditions de l'aide allouée doit être conclue entre la collectivité et l'association concernée.

Le Conseil municipal :

- **Approuve la convention annuelle d'objectifs et de moyens entre la commune et l'association Saint Amand Football Club ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et ses avenants éventuels.**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte la présente délibération.

29 VOIX POUR ;

4 ABSTENTIONS AU VOTE : Mme Nathalie GRIMAUX BIGEX, M. Antoine DELTOUR, Mme DEPLANCKE PRUVOT Karine, M. Guillaume PASSION.

26.055 – CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ANNÉE 2026 (SAISON 2025-2026) - L'USAPH (UNION SAINT-AMAND PORTE DU HAINAUT)

*Rapporteur : **Monsieur Maxime TONNEAU, Adjoint aux sports et à la vie associative***

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la délibération n°25.104 en date du 18 décembre 2025 acceptant le versement d'un acompte de 10 000€ à l'association Union Saint-Amand Porte du Hainaut ;

Vu l'avis favorable de la commission école, petite enfance, enfance, jeunesse, sports et vie associative en date du 17 avril 2026.

Vu la délibération n°26.051 en date du 21 avril 2026 relative à l'attribution de subventions aux associations sportives ;

Depuis plusieurs années, la commune, attachée à la pérennité de ses associations sportives, s'est engagée dans une démarche partenariale en vue du développement de la pratique sportive, de loisirs et de bien-être sur son territoire.

Considérant que le montant de la subvention attribuée à l'association Union Saint-Amand Porte du Hainaut s'élève à 32 169€, une convention définissant l'objet, le montant et les conditions de l'aide allouée doit être conclue entre la collectivité et l'association concernée.

Le Conseil municipal :

- **Approuve la convention annuelle d'objectifs et de moyens entre la commune et l'association Union Saint-Amand Porte du Hainaut ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et ses avenants éventuels.**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte la présente délibération.

29 VOIX POUR ;

4 ABSTENTIONS AU VOTE : Mme Nathalie GRIMAUX BIGEX, M. Antoine DELTOUR, Mme DEPLANCKE PRUVOT Karine, M. Guillaume PASSION.

26.056 – CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ANNÉE 2026 (SAISON 2025-2026) – LE N.SAEC (NOUVEAU SAINT-AMAND ETUDIANT CLUB)

Rapporteur : Monsieur Maxime TONNEAU, Adjoint aux sports et à la vie associative

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la délibération n°25.104 en date du 18 décembre 2025 acceptant le versement d'un acompte de 5 000€ à l'association Nouveau Saint-Amand Etudiant Club ;

Vu l'avis favorable de la commission école, petite enfance, enfance, jeunesse, sports et vie associative en date du 17 avril 2026.

Vu la délibération n°26.051 en date du 21 avril 2026 relative à l'attribution de subventions aux associations sportives ;

Depuis plusieurs années, la commune, attachée à la pérennité de ses associations sportives, s'est engagée dans une démarche partenariale en vue du développement de la pratique sportive, de loisirs et de bien-être sur son territoire.

Considérant que le montant de la subvention attribuée à l'association Nouveau Saint-Amand Etudiant Club s'élève à 23 985€, une convention définissant l'objet, le montant et les conditions de l'aide allouée doit être conclue entre la collectivité et l'association concernée.

Le Conseil municipal :

- **Approuve la convention annuelle d'objectifs et de moyens entre la commune et l'association Nouveau Saint-Amand Etudiant Club ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et ses avenants éventuels.**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte la présente délibération.

29 VOIX POUR ;

4 ABSTENTIONS AU VOTE : Mme Nathalie GRIMAUX BIGEX, M. Antoine DELTOUR, Mme DEPLANCKE PRUVOT Karine, M. Guillaume PASSION.

26.057 – CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ANNÉE 2026 (SAISON 2025-2026) - LE SATC PH (SAINT AMAND TENNIS CLUB PORTE DU HAINAUT)

Rapporteur : Monsieur Freddy BROCHARD, Conseiller

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la délibération n°25.104 en date du 18 décembre 2025 acceptant le versement d'un acompte de 20 000€ à l'association Saint-Amand Tennis Club Porte du Hainaut ;

Vu l'avis favorable de la commission école, petite enfance, enfance, jeunesse, sports et vie associative en date du 17 avril 2026 ;

Vu la délibération n°26.051 en date du 21 avril 2026 relative à l'attribution de subventions aux associations sportives ;

Depuis plusieurs années, la commune, attachée à la pérennité de ses associations sportives, s'est engagée dans une démarche partenariale en vue du développement de la pratique sportive, de loisirs et de bien-être sur son territoire.

Considérant que le montant de la subvention attribuée à l'association Saint-Amand Tennis Club Porte du Hainaut s'élève à 52 987€, une convention définissant l'objet, le montant et les conditions de l'aide allouée doit être conclue entre la collectivité et l'association concernée.

Le Conseil municipal :

- **Approuve la convention annuelle d'objectifs et de moyens entre la commune et l'association Saint-Amand Tennis Club Porte du Hainaut ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et ses avenants éventuels.**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte la présente délibération.

29 VOIX POUR, sauf indication contraire ;

-Saint Amand Tennis Club Porte du Hainaut : M. Maxime TONNEAU ne prend pas part au vote ; 28 votes POUR.

4 ABSTENTIONS AU VOTE : Mme Nathalie GRIMAUX BIGEX, M. Antoine DELTOUR, Mme DEPLANCKE PRUVOT Karine, M. Guillaume PASSION.

26.058 – CONTRIBUTION AUX DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PRIVÉ DE LA VILLE 2025-2026

Rapporteur : Madame Florence DELFÉRIÈRE, Adjointe au « Bien grandir » Éducation, Enfance, Jeunesse

Vu l'article R442-44 du Code de l'Éducation relatif au financement des dépenses des classes sous contrat d'association.

Vu la délibération du 10 avril 1978, par laquelle le Conseil municipal a décidé de prendre en charge les dépenses de fonctionnement des classes élémentaires et maternelles pour les élèves amandinois fréquentant les écoles privées de la ville.

Vu l'avis de la Commission école, petite enfance, enfance, jeunesse, sports et vie associative en date du 17 avril 2026.

Le Conseil municipal décide :

- De fixer cette contribution à 75 531,50€ pour l'année scolaire 2025-2026, en se basant sur les coûts de fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires publiques de notre commune. Cette contribution, imputée en 6574/213, sera à verser au compte de l'OGEC-NDA.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte la présente délibération ;
31 VOTES POUR ;
2 VOTES CONTRE : Mme Noura ATMANI, M. Régis VAN GULCK.

Fin de la séance à 20h55

Fait à St Amand les Eaux, le 30 juin 2026



La secrétaire,

Valentine ALGLAVE



Le Maire,

Fabien ROUSSEL